Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20261002-20260603-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 2 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : G.LE BRIAND, P.BOURGÈS, D.MERLE, AM.BROUDIC, L.LE MOULLEC, M.MERLÉ, F.TILLY, F.AMBERT, M.KERGALL, J.GICQUEL, I.LE CORRE, Y.LE GUILCHER, N.MARCHOU, T.LE CHEVANTON, Y.LE CALVEZ, A.LE MORVAN, S.MOREAU.
Excusés : H.MARION procuration à D.MERLE, M.LE PARLOUER procuration à S.MOREAU
Secrétaire : S.MOREAU

Membres de référence : 19	Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19	

LOTISSEMENT « RESIDENCE AR MOR » - RESEAU BASSE TENSION ET TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (1.1)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
VU l'estimation des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide*** de confier au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
  - La fourniture et la pose du réseau prévu à PLEUBIAN, lotissement communal « Résidence AR MOR » (10 lots), pour un montant estimatif de TTC de 42 240 €.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier en vigueur, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier en vigueur approuvé par le comité syndical, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **17 600 €.**

- ***Décide*** de confier au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.
  - La fourniture et la pose de télécommunications électroniques prévue à PLEUBIAN, lotissement communal « résidence AR MOR » pour un montant estimatif de 23 600 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier en vigueur, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier en vigueur approuvé par le comité syndical, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **16 024,69 €.**

- ***Dit*** que la dépense sera imputée au budget annexe « RESIDENCE AR MOR » article 605.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gilbert LE BRIAND

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes-d'Armor)